



**DLF Bruxelles-Europe**  
**Diversité linguistique et langue française**

**« On ne peut bien défendre sa langue qu'en parlant celle des autres »**

[http://www.langue-francaise.org/Bruxelles/Bruxelles\\_entree.php](http://www.langue-francaise.org/Bruxelles/Bruxelles_entree.php)

**DLF Bruxelles-Europe**  
**1313 E Chaussée de Waterloo,**  
**1180 Bruxelles. ☎ 02 375 72 37**

✉ [bxl-europe@skynet.be](mailto:bxl-europe@skynet.be)

**Monsieur José Manuel BARROSO**  
**Président de la Commission européenne**  
**Berlaymont**  
**200, rue de la Loi**  
**B-1049 Bruxelles**

Bruxelles, le 29 octobre 2009

Monsieur le Président,

Permettez-nous de vous souhaiter un plein succès dans l'exercice de votre nouveau mandat à la présidence de la Commission.

Il est notoire que la nouvelle Commission sera confrontée à des défis sans précédent, notamment sur les plans économique, social et écologique, sans parler des futurs élargissements de l'Union. Dans un tel contexte, la diversité linguistique et le multilinguisme doivent, selon nous, rester des dossiers prioritaires sur lesquels le nouveau Collège ne pourra pas faire l'impasse. Aussi croyons-nous utile de faire quelques suggestions en la matière, motivées par le constat d'une dérive discriminatoire vers le monolingue et le recours exclusif à la langue anglo-américaine dans des secteurs de plus en plus divers de l'activité des institutions de l'Union, notamment de la Commission.

Nous pensons que la nouvelle Commission doit rappeler le caractère multilingue des institutions de l'Union européenne, tel qu'il ressort des traités et des textes fondateurs, en particulier du Règlement 1/58.

Le principe de l'égalité des langues étant rappelé, en particulier par la disposition selon laquelle toutes les langues officielles sont des langues de travail des institutions de l'Union, il va de soi que le multilinguisme intégral ne saurait être généralisé et sera réservé à des situations de communication propres au fonctionnement démocratique des institutions : élaboration des législations, débats politiques, communications avec les citoyens, exercice des droits fondamentaux, égalité d'accès aux procédures législatives, juridiques, financières, etc.

DLF Bruxelles - Europe  
1313 E Chaussée de Waterloo, 1180 Bruxelles  
[bxl-europe@skynet.be](mailto:bxl-europe@skynet.be)

Pour autant, ce recours privilégié au multilinguisme intégral ne devrait pas justifier la pratique du monolinguisme observée dans un nombre croissant d'autres situations de communication, officielle ou informelle, externe ou interne, des institutions, notamment de la Commission.

Les exemples ne manquent pas : monolinguisme de sites Internet, affichages généralement monolingues sur les bâtiments, anglicisation croissante du journal interne « Commission en Direct », imposition de la langue unique dans certains services des institutions et certains organes de l'Union.

En dehors des situations de communication qui requièrent le multilinguisme intégral, les institutions, et singulièrement la Commission, devraient, à notre sens, s'en tenir à un choix concerté et limité de langues de travail, tout en excluant, autant que faire se peut, le recours au monolinguisme.

Selon nous, il conviendrait d'établir un « code de bonne conduite » en matière de diversité linguistique et de multilinguisme, comportant une typologie des communications assortie de critères définissant une « géométrie variable » des combinaisons linguistiques retenues. Un tel code serait conforme aux dispositions du Règlement 1/58, qui confèrent aux institutions une marge d'appréciation des modalités de mise en œuvre du multilinguisme.

Concrètement, nous nous permettons de suggérer la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer le projet d'un tel « code de bonne conduite ». Nous sommes à votre disposition pour y contribuer.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre très haute considération.

Claire GOYER  
Coprésidente

Roger VANCAMPENHOUT  
Coprésident